



Partenariats

Projet ELBA : Arvalis (Pilote), IFIP, Idèle, ITAVI
Projet VALORMAP : AGRIA Lorraine, ITERG (pilote), IRSTEA, IFIP, CRITT PACA, CTP, UNGDA, IFV, 3S'inPACK, LBE-INRA

Financeur :

Ademe

Contact :

pascal.levasseur@ifip.asso.fr

Valorisation

- La finalité de ces 2 projets est de créer une Base de données dédiée. Fin 2017, ces données seront mises à disposition des principaux acteurs de la méthanisation (constructeurs, exploitants, instances publiques, associations, etc.).

Evaluation des gisements de produits pour la méthanisation (effluents, biomasse et déchets agro-alimentaires)

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la transition énergétique, le Plan « Energie Méthanisation Autonomie Azote » (MAAP, 2013) vise à développer en France, à l'horizon 2020, **1 000 méthaniseurs à la ferme** (dont une centaine est en service fin 2012). La connaissance fine des ressources en biomasse est importante pour appréhender les perspectives de développement de la méthanisation. 2 projets sont en voie de finalisation : l'un sur la biomasse agricole (projet ELBA), l'autre sur les **déchets des industries agro-alimentaires** (projet ValorMap). Tous deux concourent à enrichir une base de données des déchets organiques d'intérêt pour la méthanisation, en précisant **la nature, la composition chimique, le potentiel méthanogène et la localisation**.

L'IFIP a ainsi réalisé **un état des lieux des co-produits de traitement des effluents d'abattoirs porcins, des liers et fumiers de porc**.

Le gisement d'effluents d'élevage est établi par l'analyse du RA 2010, ajusté par les variations annuelles d'effectifs animaux (Statistiques Agricoles Annuelles) ; le choix des ratios de production d'effluents et les potentiels méthanogènes s'appuie sur une expertise et la bibliographie.

Les gisements de co-produits de traitement des **déchets des abattoirs** porcins sont appréhendés par enquête téléphonique auprès des principaux abattoirs spécialisés en porcs et par des prélèvements d'échantillons dans 2 abattoirs (Socopa à Evron et Abera à St Brice en Cogles).

RÉSULTATS

A l'échelle nationale, la filière porcine produit **18,4 millions de m³ de lisier et 666 000 t de fumier**.

Des résultats seront également établis à l'échelle cantonale, moyennant une perte d'information de 7,7 % pour les lisiers et de 13,2 % pour les fumiers, compte tenu des contraintes imposées par le respect du secret statistique.

Production de lisier (en M de m³) et de fumier (en millier de t) en France

	Lisier	Perte (%)	Fumier	Perte (%)
Canton	17,0		558	
France	18,4	7,7	666	13,2

L'accès à des échelles fines entraîne une perte d'information

Sur les 35 abattoirs enquêtés, l'IFIP a obtenu des informations pour 19 d'entre eux (dont 13 spécialisés « porcs »). Les principaux résultats montrent que, après le dégrillage réglementaire à 6 mm, la presque totalité des établissements effectue un tamisage à 0,5-0,7 mm produisant en moyenne **13,5 kg de matière brute/tonne de carcasse** (de 7,5 à 17,5 en valeurs extrêmes – écart-type= 3,6 ; n=8). Pour les **graisses de flottation**, seulement 3 valeurs fiables, quoique contrastées, ont pu être obtenues : respectivement, 5,4, 8,0 et 12,0 kg/tonne de carcasse (soit en moyenne 8,5 kg/tonne de carcasse).

Récupération des graisses de flottation en abattoir porcin



Les quantités de matière brute de **boue** sont encore plus variables (compte tenu des traitements opérés), mais assez stables en ce qui concerne la Matière Sèche produite (environ **5 kg MS/tonne de carcasse**).

Les témoignages des abattoirs montrent que les sollicitations ou **demandes d'information**, de la part d'acteurs de la méthanisation, sur les déchets produits ne sont pas rares (11 contacts/19).

4 abattoirs (sur 19) envoient certains déchets vers une unité de méthanisation externe.

Le plus grand opérateur français du secteur **projette la réalisation d'une unité de méthanisation** (avec injection de biométhane dans le réseau) et 2 abattoirs disposent déjà d'une unité de méthanisation.

L'engouement pour la méthanisation est parfois **freiné par les contraintes réglementaires (s'agissant notamment d'unités modestes) ou par l'acceptabilité sociale des projets**.